

Activité à risque

## MEMO NUCLEAIRE



### Procédure liée au risque d'accident nucléaire

Le Plan National d'urgence nucléaire a été revu en mars 2018. Dans celui-ci, le périmètre de contamination nucléaire a été élargi à tout le territoire belge, avec une attention particulière aux groupes sensibles, dont les enfants. Suite à cela, l'ONE a envoyé un courrier à toutes les structures d'accueil d'enfants précisant les mesures à prendre en cas d'accident. Dans le plan National d'Urgence, il y a une distinction entre les zones de planification d'urgence (de 20km autour des centrales frontalières et non-frontalières et 10km autour de l'Institut de recherche de Fleurus) et le reste du territoire. Mais pour ces deux zones, les mesures de précaution, demandées aux structures d'accueil, sont les mêmes. Il s'agit de :

- **Créer un plan interne d'urgence.**
- **S'inscrire sur les canaux de communication officiels.**
- **Disposer de comprimés d'iode pour couvrir l'ensemble des participants.**

Nous vous conseillons également de télécharger la brochure « savez-vous que faire en cas d'accident nucléaire ? » du SPF <http://www.risquenucleaire.be/sites/default/files/inline-files/Brochure-nucleair-FR-A5.pdf> et de la placer dans la garde du R ou dans le coin pharmacie.



## Créer un plan d'urgence interne

C'est un plan à créer vous-même en fonction du lieu dans lequel vous accueillez les enfants. Voici quelques balises pour vous y aider. Ces différents items sont un guide (basé sur [www.monplandurgence.be](http://www.monplandurgence.be)), en fonction du lieu et du type d'accueil, certaines adaptations devront avoir lieu.

- 1. Avoir une copie du plan du bâtiment et un plan d'évacuation avec plusieurs portes de sortie.**
- 2. Savoir où sont situés (et le noter sur le plan) :**
  - L'arrivée d'eau
  - L'arrivée de gaz
  - Le tableau électrique
  - Les détecteurs de fumée
  - La/les sorties de secours
  - Le système d'alarme (s'il y a)
- 3. Avoir un kit d'urgence situé dans un endroit connu de tous (ex : dans le coin pharmacie), comprenant :**
  - Une/des lampes torches (ex : une par 10 personnes)
  - Des piles en suffisance
  - Un chargeur GSM
  - Un briquet, des allumettes, des bougies
  - Une radio à piles
  - Un accès internet
  - De l'eau en bouteille
- 4. Numéros de téléphone utiles :**
  - 112
  - Police : 101
  - Centre antipoison : 070245245
  - Médecin le plus proche
  - Eau (hydrobru, etc.)
  - Electricité (Sibelga, Elia, etc.)
  - Gaz (Sibelga, etc.)
- 5. Connaître un lieu d'hébergement-accueil/personne de contact proche de l'endroit de séjour/plaine**

Activité à risque

MEMO NUCLEAIRE



## Conseil en cas d'accident nucléaire

En cas d'accident nucléaire, le plus important est de se mettre à l'abri :

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche ou restez dans votre bâtiment
- Fermez les fenêtres et les portes et éteignez le système de ventilation
- Suivez les recommandations communiquées dans les médias (là ils vous indiqueront si une évacuation, la prise de comprimés, etc. sont nécessaires).

**N'évacuez pas de votre propre initiative !**

En cas d'évacuation conseillée par le SPF :

- Préventivement :
  - Gardez toujours les voies d'évacuation dégagées.
  - Accrochez les clés près de la porte.
  - Répartissez les tâches à l'avance.
  - Essayez le plan une fois sur le séjour.
- Evacuation de grande ampleur dans le quartier
  - Emmener les affaires essentielles (argent, CI, Fiches santé...).
  - Débranchez ce qui doit l'être (appareils électriques).
  - Fermez les fenêtres et les portes.
  - Suivez les recommandations des services de secours.



## S'inscrire sur les canaux officiels de communication

En cas d'accident nucléaire, il est important de suivre les recommandations des canaux officiels. Ocarina interviendra régulièrement auprès de vous afin, en accord avec les conseils fédéraux, de vous guider dans les mesures à prendre. Afin d'être tenu au courant, il vous est conseillé, préalablement à l'activité, de :

1. S'inscrire sur [be-alert.be](https://be-alert.be)

2. S'inscrire sur les réseaux sociaux de la commune/gouverneur de Province/centre de crise.

Vous avez toutes les coordonnées des centres dans votre région via ce lien : <https://www.info-risques.be/fr/informez-vous/suivez-les-bonnes-informations>

« Conformément au Plan national d'urgence nucléaire, des comprimés d'iode stable sont à titre de précaution mis à disposition gratuitement dans toutes les pharmacies du pays. La pré-distribution de ces comprimés vise principalement tous les habitants et collectivités des zones de planification d'urgence nucléaire : soit dans les 20km autour des installations nucléaires de Doel, Tihange, Mol-Dessel, Chooz (FR), Borssele (P-B) et dans les 10km autour de l'IRE à Fleurus. Un intérêt particulier est porté sur l'ensemble du territoire belge à la protection de groupes plus sensibles de la population : les enfants (en dessous de 18 ans). Il est donc recommandé aux responsables d'une collectivité d'enfants de disposer, à titre de précaution, de comprimés d'iode stable. » ([www.risquenucleaire.be](http://www.risquenucleaire.be))



Disposer de comprimés d'iode

En tant que Collectivité, vous avez le droit d'aller chercher des comprimés d'iode gratuitement pour votre collectivité, qu'elle soit, ou non, dans le périmètre de 20 km autour des centrales. Pour calculer le nombre de comprimés d'iode nécessaires, il y a un module d'aide sur le site [www.risquenucleaire.be](http://www.risquenucleaire.be) Ce module compte deux comprimés par enfant et vous donnera non pas un nombre de pilules d'iode, mais bien un nombre de boîtes.

Activité à risque

## MEMO NUCLEAIRE



### Modus operandi du SPF

- Utilisez le module afin de **déterminer le nombre de boîtes** de comprimés d'iode pour votre institution (démarche d'aide facultative).
- Rendez-vous dans votre **pharmacie** habituelle.
- Munissez-vous de votre **carte d'identité**.
- Sur base du calcul effectué par le module ou par vos soins, votre pharmacien vous remettra alors votre **stock de boîtes** (à raison d'une boîte de comprimés pour 4 personnes).
- **Conservez** ces boîtes au sein de votre collectivité, comme tout médicament, dans un endroit connu de tous et répondant aux conditions de conservation nécessaires (voir notice du médicament).

Sachez que ces boites restent la propriété de l'état, qui peut vous les réclamer à tout moment. Il convient donc de les conserver avec soin. Les comprimés ne peuvent être administrés que lorsque les canaux de communication officiels vous l'indiquent. **Il ne faut JAMAIS administrer un comprimé de son propre chef !**

- Brochure à télécharger et à placer dans la farde du coordinateur ou dans le local pharmacie : <http://www.risquenucleaire.be/sites/default/files/inline-files/Brochure-nucleair-FR-A5.pdf>
- Toutes les informations sur le risque nucléaire : [www.risquenucleaire.be](http://www.risquenucleaire.be)
- Pour être alerté directement en cas de situation d'urgence : [www.be-alert.be](http://www.be-alert.be)
- Pour rédiger son plan interne d'urgence : [www.monplandurgence.be](http://www.monplandurgence.be)
- Pour trouver les canaux de communication officiels en lien avec sa région : <https://www.info-risques.be/fr/informez-vous/suivez-les-bonnes-informations>



En tant que citoyen, nous t'invitons à réfléchir sur l'approvisionnement énergétique de notre pays. Quel risque voulons-nous faire courir aux générations présentes et à venir ? Quelles alternatives sont possibles ? Que puis-je faire dans ce contexte ? Voici deux pistes de réflexions/d'action (mais il en existe beaucoup d'autres...) :

- Ecoconso - Pacte énergétique durable en 2050, possible ? : <https://www.ecoconso.be/fr/content/100-delectricite-renouvelable-en-2050-est-ce-possible>
- Greenpeace - Choisir son fournisseur d'électricité en conscience : <https://www.greenpeace.org/belgium/fr/agir/passez-a-lelectricite-verte/>